



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 JUILLET 2015**

Le 22 juillet 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET et Mme Francine URBAIN.

**Absent excusé** : Mme Nathalie VIOLETT (pouvoir donné à Mme Céline SCELLOS)

Madame Karen GAILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du 17 juin 2015
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles
- 3) PLU – Approbation de la modification n° 1
- 4) TAP :
  - convention « anglais »
  - tarifs « anglais »
  - projet de PEDT
- 5) Taverne de Pontverre – courrier des exploitants suite aux travaux
- 6) Finances :
  - Ecole - projet pédagogique 2015-2016 portant sur les ENS
  - Fanfare du 27<sup>ème</sup> BCA – demande d'aide financière
  - Choix de l'association pour versement de l'aide aux sinistrés du Népal
- 7) Information sur le projet de loi NOTRe
- 8) Questions et informations diverses

1) – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JUIN 2015 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 17 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2) – **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :**

Aucune demande n'est à soumettre aux membres du Conseil Municipal pour cette séance.

### 3) – **PLU – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 18.02.2015/01 du 18 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de modification n° 1 du PLU de Lovagny, portant sur :

- a) le phasage des opérations prévues par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
- b) la requalification de la zone Ntc :
- c) le règlement : « toiletages » concernant la rédaction ou l'apport de précisions de certains articles du règlement.

L'enquête publique, relative à cette procédure, s'est tenue en mairie du 8 juin au 10 juillet 2015 inclus.

#### ***LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :***

Celui-ci émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Lovagny et indique que :

Les observations du public, recueillies au cours de l'enquête, ne comportent pas de critiques majeures à l'égard de ce projet dont l'essentiel consiste dans la possibilité de réaliser les opérations définies dans les secteurs OA par tranches fonctionnelles. Cette possibilité est offerte de manière à faciliter la réalisation des opérations, tout en respectant le principe général défini initialement, dans le cas où le tènement foncier composé de plusieurs parcelles détenues par différents propriétaires fait l'objet de certaines rétentions foncières.

Certaines remarques remettent en cause tout ou partie du contenu des OA, approuvées dans le PLU de 2011 et sont hors sujet. Elles ne peuvent donc pas être prises en compte dans le cadre de cette enquête.

Plusieurs personnes ont exprimé des craintes au sujet de l'accroissement d'activité de la carrière qui entraînera une augmentation du trafic de poids lourds sur les voies de la commune d'où des nuisances et des risques supplémentaires. Cette observation a été prise en compte par la commune dans sa réponse formulée aux services de l'Etat.

Concernant le nombre de places de stationnement des logements aidés, la municipalité fait remarquer que celui-ci est réglementé par la loi de lutte contre l'exclusion qui s'impose aux PLU (1 place par logement, en vertu de l'article L 123-1-13 du Code de l'Urbanisme). Cette prescription sera rappelée à l'article 12 du règlement du PLU de Lovagny, pour les zones U/AU).

L'avis des Personnes Publiques Associées concernées a été sollicité par courrier du 04/05/2015. A la date de la fin de l'enquête aucune d'entre elles n'avait formulé d'avis défavorable, tout au plus quelques remarques de détails qui ont été prises en compte de façon favorable par la commune dans sa réponse au compte rendu des observations.

En conclusion, Monsieur le Commissaire-Enquêteur indique que les éléments de la modification proposée du PLU apportent des améliorations par rapport à la version précédente, qu'ils sont en adéquation avec les objectifs recherchés, eux-mêmes conformes aux intérêts de la collectivité.

#### ***LES OBSERVATIONS DES PERSONNES ASSOCIEES :***

##### **MODIFICATIONS OA (suite à l'avis du SCOT du Bassin Annécien)**

---

OA5 "Les Hauts de Lovagny" : Traduire de manière plus satisfaisante les enjeux écologiques identifiés par le DOO du SCOT.

L'OA5 sera complétée par les informations suivantes :

Espaces libres :

*"L'aménagement opérationnel de cette OA devrait permettre d'améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire étiré tout en renforçant la fonctionnalité écologique notamment par l'espace collectif central lequel permettra une optimisation des échanges "Nord-Sud" et la pénétration de la nature dans le village.*

Le contenu actuel de l'OA vise à promouvoir un développement de l'urbanisation dans son ensemble sous la forme d'un habitat de type intermédiaire et des espaces collectifs "ouverts". Ainsi, le résultat de l'opération devrait permettre de faire apparaître une relative compacité des constructions et venant ainsi améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire étiré.

En outre, l'aménagement de l'OA5 répond à une logique urbaine puisqu'elle permet de relier des habitations existantes (secteur Ui au Nord, secteur U à l'Ouest et au Sud-Est) au centre-village de LOVAGNY (secteur Uv au Sud) en organisant sa desserte en réseaux divers (et notamment l'assainissement collectif)."

(...)

**OA6 "les Chézards"** : Mentionner explicitement les objectifs d'insertion paysagère et de valorisation du site et d'une meilleure prise en compte du corridor écologique à proximité.

L'OA6 sera complétée par les informations suivantes :

Espaces libres :

"L'aménagement opérationnel de cette OA devrait permettre d'améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire tout en renforçant la fonctionnalité écologique du corridor identifié plus à l'Est.

Afin de protéger strictement le vaste espace agricole au Sud des Chézards (lieux-dits "Chez Mignon" et "Les Fontanelles"), le PLU a classé ce secteur en "Ap" et qu'à ce titre il est protégé de toute construction (y compris agricole) pour sa "sensibilité du point de vue du paysage".

Le contenu actuel de l'OA vise à promouvoir un développement de l'urbanisation dans son ensemble sous la forme d'un habitat de type intermédiaire (implantation de 15 à 20 logements dont 20% de logements socialement aidés au plus près de l'existant) et des espaces collectifs "ouverts" en partie Sud-Est (réalisation d'un "espace de respiration" pour renforcer l'armature des espaces collectifs de la commune et ainsi servir d'interface avec l'espace naturel et agricole plus au Sud). Ainsi, le résultat de l'opération devrait permettre de faire apparaître une relative compacité des constructions et venant ainsi améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire.

En outre, la réalisation de cette opération permettra de créer un lien pour boucler le maillage du secteur de Montagny et ainsi faciliter les déplacements "tous modes" sur la commune."

(...)

**MODIFICATIONS GRAPHIQUES** (suite à l'avis de la DDT 74) :

PLU EN VIGUEUR		PLU – MODIFICATION N°1	
Suppression de l'astérisque sur le document graphique			
<p>Secteurs d'urbanisation future à vocation de développement reprenant les grandes caractéristiques de la zone U et qui sont soumis à Orientation d'Aménagement</p>		<p>Secteurs d'urbanisation future à vocation de développement reprenant les grandes caractéristiques de la zone U et qui sont soumis à Orientation d'Aménagement</p>	
Suppression de l'astérisque dans la légende			
<p>Secteur de gestion des installations de camping-caravanage.</p>		<p>Secteur de gestion des installations de camping-caravanage et des équipements de loisirs de plein air</p>	
Complément apporté au secteur Ntc dans la légende			

## **MODIFICATIONS REGLEMENT** (suite à l'avis de la DDT 74) :

---

### **Secteur "1AU" :**

Supprimer les astérisques de l'OA6.

Supprimer le dernier paragraphe de la page 21 du règlement concernant la zone 1AU, à savoir :

~~« les secteurs identifiés par un astérisque (au présent règlement et aux documents graphiques) ne peuvent être ouverts à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement portant sur l'ensemble du tènement foncier du secteur considéré ».~~

### **Secteur "Nc" :**

#### **L'objectif de la présente modification était de remplacer :**

"Dans le secteur Nc, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière."

Par :

"Dans le secteur Nc, les carrières à ciel ouvert dûment autorisées ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Les installations pour activités connexes liées à l'exploitation des richesses minières et au fonctionnement d'une carrière telles que les installations à vocation de traitement des matériaux, de concassage, ~~de centrale à béton...~~ à condition de respecter la réglementation en vigueur et qu'ils prennent en compte les risques d'aléas identifiés sur le secteur.

Il est rappelé que dans ce secteur, les travaux d'extraction, d'exploitation des matériaux et de remise en état des sols (nivellement, reboisement) devront se conformer aux prescriptions des études d'impact annexée aux autorisations préfectorales d'exploitation de carrière."

Afin de tenir compte des observations de la DDT sur cette zone, l'évolution du règlement de la zone Nc, liée à l'activité d'une centrale à béton, déjà présente sur le site, sera réintégrée lors de la prochaine révision du PLU projetée par la Commune de Lovagny. Cette révision sera à la fois nécessaire pour rendre le document compatible avec le SCOT, approuvé en 2014, et pour prendre en compte les directives du Grenelle II de l'Environnement. A cette occasion une étude plus approfondie du document sera alors réalisée.

**CONSIDERANT** les conclusions de Monsieur Francis CROUZET, Commissaire-Enquêteur, et les avis des personnes publiques associées, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la modification n° 1 du PLU ci-dessus exposée.

#### 4) – **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) :**

##### **a) Convention « Anglais » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de reconduire, pour l'année scolaire 2015/2016, la convention passée avec l'Association « Butterfly et Papillon » d'Annecy (74) pour l'animation, dans le cadre du TAP, d'ateliers en anglais destinés aux enfants de 3 à 11 ans de Lovagny, selon les modalités suivantes :

- ⇒ Animation de 2 ateliers d'une heure chacun par semaine, par un intervenant anglophone et par groupes de 10 à 12 enfants (le mardi et le jeudi) ;
- ⇒ 2 Cycles de 10 semaines (soit 40 séances au total sur l'année scolaire 2015/2016) ;
- ⇒ Lieu : salle de classe ;
- ⇒ Coût : 2 248 € à l'année (40 séances à 51 € de l'heure + cotisation annuelle de 208 €), payable en 3 fois en début de trimestre ;
- ⇒ Durée de la convention : 1 année scolaire.

##### **b) Tarifs de l'activité « Anglais » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation financière des familles, à l'activité « anglais », à la somme de 50 € par enfant et par cycle de 10 séances consécutives.

**c) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) :**

Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire, rappelle que la réforme des rythmes scolaires a pour but :

- ⇒ de mieux répartir les heures de classe sur la semaine ;
- ⇒ d'alléger la journée de classe et programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande ;
- ⇒ de permettre une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire ;
- ⇒ d'accompagner les élèves par leur prise en charge, par la collectivité, jusqu'à 16h30 au moins ;
- ⇒ de permettre, aux élèves, d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Dans le cadre de cette réforme, le gouvernement a mis en place un fonds exceptionnel de soutien (50 € par élève) visant à aider les communes à déployer des activités périscolaires. Pour continuer à bénéficier de ce fonds, dès la rentrée scolaire prochaine, l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) est indispensable.

Madame Cécile LOUP-FOREST explique que, grâce à l'implication des associations et de la collectivité, plusieurs activités (théâtre, danse en ligne, arts créatifs, bibliothèque, anglais, ateliers cuisine...) ont pu être proposées aux enfants durant l'année scolaire 2014/2015.

Pour permettre la reconduction de ces activités et bénéficier du fonds de soutien de l'Etat, Madame Cécile LOUP-FOREST présente le PEDT élaboré par les membres de la commission « Petite Enfance et Vie Scolaire ». Celui-ci sera adressé aux représentants de la DSDEN et de la DDCS ainsi qu'à l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercie les rédacteurs du projet de PEDT pour la qualité et la quantité de travail réalisée.

**5) – TAVERNE DE PONTVERRE – COURRIER DES EXPLOITANTS :**

Afin de prendre en considération la gêne occasionnée par la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des RD 64 et 116 au Hameau de Pontverre Haut, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR (dont 1 pouvoir), 3 voix CONTRE (M. Jean-Paul GRAVILLON, Mme Nathalie BLANC et Mme Dominique ALVIN) et 1 ABSTENTION (M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD), **DECIDE D'ACCORDER** une remise exceptionnelle de 50 % sur la redevance due par les exploitants sur la période juin/juillet 2015 correspondant à la phase la plus contraignante pour l'utilisation de la terrasse.

Celle-ci se traduit par l'exonération du montant du loyer, soit la somme de 1 816.76 €, pour le mois d'août 2015.

**6) – FINANCES :**

**a) Projet pédagogique de l'école :**

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le projet pédagogique envisagé par l'école de Lovagny pour l'année scolaire 2015/2016.

Celui-ci porte sur l'étude des espaces naturels de Lovagny (zone humide de Planchamp et pelouse sèche du Crêt d'Hauterive) et concerne toutes les classes, de la maternelle au CM2.

Avec la participation d'ASTERS (Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie) et de l'ISETA, les enfants étudieront la faune et la flore de chaque zone et participeront à des visites sur site à chaque saison. Leurs travaux feront l'objet de reportages photos et d'une exposition en fin d'année, à destination des élèves, des parents et des habitants de la commune.

Le coût total de ce projet est évalué à la somme de 15 510 €. Pour assurer le financement de ce projet, outre la participation de l'APE, une aide est sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Commune de Lovagny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE D'ATTRIBUER** une aide de 2 556.50 € à l'Ecole Publique de Lovagny dans le cadre de ce projet. Le montant de l'aide sera versé directement à ASTERS sur présentation d'une facture équivalente à la participation communale.

**b) Demande de subvention de la Fanfare du 27<sup>ème</sup> BCA :**

Le Conseil Municipal, à 7 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions (dont 1 pouvoir), **ACCEPTE D'ATTRIBUER** une aide de 100 € à la Fanfare du 27<sup>ème</sup> BCA pour la réalisation d'un flochage sur son bus et sa remorque, comprenant également le blason communal.

**c) Aide aux sinistrés du Népal :**

Conformément à la demande des élus, concernant l'aide financière de 300 € accordée par délibération du 20 mai 2015 pour les sinistrés du Népal, celle-ci sera versée à la Fondation de France.

7) – **INFORMATIONS SUR LA LOI NOTRE :**

Suite à la motion, votée par le Conseil Municipal le 20 mai 2015, sur les conséquences du projet de loi NOTRE visant, entre autres, au regroupement d'intercommunalités par le rehaussement du seuil de 5 000 à 20 000 habitants, Monsieur le Maire donne lecture des différentes missives adressées par les sénateurs et députés de la Haute-Savoie en soutien à l'action de la commune.

8) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**a) Demande d'élargissement des trottoirs sur la RD 64 :**

Monsieur Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD, Conseiller Municipal, demande l'étude d'un projet d'élargissement du trottoir bordant la Route Départementale n° 64 « Route des Gorges », en partie avale de la boulangerie. Cette demande est accueillie favorablement et un maître d'œuvre sera consulté pour déterminer les possibilités d'aménagement.

**b) Personnel communal :**

Monsieur le Maire informe du renouvellement de l'agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi que du souhait, de l'agent chargé du nettoyage des locaux de l'école et de la Maison du Village, de mettre fin à son CDD.

Un nouveau recrutement, pour un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 17/35<sup>ème</sup> annualisés, est nécessaire. Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie sera également saisi pour une éventuelle mise à disposition de personnel.

**c) Aire de tri Chemin de la Fruitière :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un habitant de la commune sur les nuisances occasionnées par l'aire de tri sélectif mis en place au Chemin de la Fruitière, et notamment par le container de bouteilles en verre.

Un courrier va être adressé à la CCFU pour examen de ce problème.

**d) Route des cerisiers en Fier et Ussets :**

Une carte, concernant un circuit touristique intitulé « Route des cerisiers en Fier et Ussets » est distribuée à l'ensemble des élus.

La séance est levée à 21 h 00.